

ARRÊTÉ N° 24-129

PORTANT NOMINATION DE MADAME STEFANIA MARCASSA, VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-6,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu le règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche (CER-CY) approuvé par le conseil d'établissement et le conseil de site le 12 juillet 2022,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Stefania MARCASSA, est nommée vice-présidente du comité d'éthique de la recherche de CY Cergy Paris Université.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Madame Stefania MARCASSA est nommée pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 juillet 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 19 juillet 2024

Publié le : 19 juillet 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.